



M 02 722
(2011-04-01)

SECOND DÉPOUILLEMENT
AU BUREAU DU (DE LA) DIRECTEUR(TRICE) DU SCRUTIN
(Loi sur les élections municipales, L.N.-B. 1979, c. M-21.01, art.41.1)

DÉCLARATION DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DU SCRUTIN

À LA DEMANDE de _____ d'un second dépouillement
(candidat ou candidate)

des votes exprimés pour _____ dans _____
(poste) (lieu du concours)

à l'élection tenue le _____ 20 _____, un second dépouillement
(date)

a eu lieu à mon bureau à _____ le _____ 20 _____.
(date)

Les résultats du second dépouillement sont tels que suit :

(a) Nom du (de la) candidat(e) qui a fait la demande _____

(b) Noms des autres candidat(e)s avisé(e)s en vertu du paragraphe 41.1(2)

(c) Nombre de votes exprimés pour chacun(e) des candidat(e)s :

(d) Le nombre total de bulletins de vote exprimés à ce scrutin était _____

(e) Le nombre de bulletins de vote non comptés pour le présent scrutin parce que plus de candidat(e)s ont été marqués que le nombre qui pouvaient être élu(e)s (« survotes ») était _____

(f) Le candidat ou la candidate déclaré(e) élu(e) à la suite de ce second dépouillement est :

Fait à _____ le _____ 20 _____
(jour) (mois) (année)

Directeur(trice) du scrutin municipal